

Règlement du Trail des Pierres Sacrées **2^{ème} Edition**

Article 1 : Organisateur

L'association Les Foulées Noyonnaises organise le 23 septembre 2023 Le Trail des Pierres Sacrées à Larbroye, rue de la Mairie.

Les parcours sont de type forestier.

Les épreuves sont ouvertes aux hommes, femmes et enfants, licenciés ou non, limitées à 400 participants sur les 3 épreuves chronométrées.

Article 2 : Epreuves

3 parcours Trail chronométrés : 12 km (250 D+), 18 km (400 D+) et 30 km (600 D+).

1 course enfants non chronométrées : < 2 km.

1 randonnée Eco-citoyenne non chronométrée : 9 km (200 D+).

Fléchage au sol, balisage par rubalise, panneau et peinture biodégradable.

Départ : 14h15 pour le 30 km.

14h45 pour le 18 km.

15h15 pour le 12 km.

13h30 pour la course enfants.

10h pour la randonnée Eco-citoyenne 9 km.

Podium vers 17h30.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions se feront par internet sur Njuko.

Aucune inscription le jour de la course pour les courses 12 km, 18 km et 30 km.

Frais d'inscription : 24€ pour le 30 km.

18€ pour le 18 km.

12€ pour le 12 km.

5€ pour la randonnée Eco-citoyenne (possibilité sur place).

2€ pour la course enfants (possibilité sur place).

Retrait des dossards avec présentation du QR code et d'une pièce d'identité jusqu'à 30 minutes avant le départ.

Article 4 : Réglementation hors stade

Conformément aux articles **L231-2** et **L231-3** du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la fédération d'athlétisme (FFA) seront acceptés soit :

Le certificat médical (ou sa photocopie) délivré par un médecin datant de moins d'un an le jour de la course et portant la mention de la clause suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ».

Les licences sportives suivantes :

Les licences athlé compétition, athlé santé loisirs option running délivrées par la FFA : les coureurs licenciés doivent noter leurs numéros de licence et joindre la photocopie de leur licence en cours de validité (2022/2023)

Le pass' running (titre de participation) délivré par la FFA.

Les licences FSCCF, FSGT et UFOLEP en cours de validité si elles font apparaître de façon précise la mention « Athlétisme ».

La licence « compétition » délivrée par la fédération française de triathlon n'est plus valable depuis le 01/11/18. Le certificat médical est obligatoire pour s'inscrire.

Article 5 : Ravitaillement

Le principe de ce trail est l'autosuffisance alimentaire et matérielle.

Chaque concurrent devra obligatoirement avoir un gobelet avec lui. Aucun gobelet sur les ravitaillements.

Trois ravitaillements (liquide KM6 / liquide-solide KM14 / liquide-solide KM24) sur le 30 km.

Deux ravitaillements (liquide KM6 / liquide-solide KM12) sur le 18 km.

Un ravitaillement (liquide KM 6) sur le 12 km.

1 ravitaillement fait Maison à l'arrivée.

Article 6 : Classement et récompenses

Récompenses aux 3 premiers(ères) Hommes et Femmes, ainsi les premiers(ères) des courses.

Les classements seront publiés sur le site de l'organisateur sous 48 heures.

Pas de classement pour la randonnée Eco-citoyenne.

Tous les participants des courses 30 km, 18 km et 12 km se verront offrir une médaille Finisher, des cadeaux-participants et une boisson.

Tous les participants de la course enfants se verront offrir une médaille et une boisson.

Tous les participants de la randonnée Eco-citoyenne se verront offrir un cadeau-participant et une boisson.

Article 7 : Sécurité

Les secours seront assurés par le service Protection civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement et de respecter le code de la route lors des franchissements des routes. L'association Les Foulées Noyonnaises décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance immédiate ou future.

Article 8 : Annulation

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisation qui risqueraient de porter atteinte à la sécurité des participants, la commission des courses se réserve le droit d'annuler la course, d'arrêter l'épreuve en cours, de raccourcir les parcours.

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisateur un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci dans le cadre des lois en vigueur.

Article 10 : Abandon

Aucun remboursement ne sera possible. En cas d'abandon, le coureur devra impérativement remettre son dossard à l'organisation.

Article 11 : Consignes durant les épreuves

En s'inscrivant à l'épreuve, les coureurs s'engagent à

- Respecter l'environnement traversé.
- Suivre le parcours sans couper les sentiers
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours.
- Porter le dossard visiblement durant l'épreuve.
- Porter assistance à tout coureur en difficulté.
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision.
- Respecter le code de la route

Article 12 : Assurance/responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.☒

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est déchargée.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas d'accident matériel ou corporel, de dommages et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate.